

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Jacques Narbonne, à 20H30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2020

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme RUBIO Sabrina, M. LASSOUJADE Christophe, M. MARGUERITTE Teddy, et M. HAMARD Christian.

Pouvoirs : Mme MONTAUT Martine à Mme DUTTO Sylvie, Mme CHARDAT Sabrina à Mme TOBRE Odile.

Absente excusée : Mme VACHON Marie-José

Secrétaire de séance : Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 août 2020.

ORDRE DU JOUR :

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CCB POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 06.06.2020-002 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DELIBERATION POUR VALIDER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

16.10.2020-001 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CCB POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Le Relais Assistants Maternels (RAM) est un service de la Communauté des Communes du Canton de Blaye (CCB). Le RAM souhaite proposer des ateliers d'éveil itinérants sur tout le territoire de la CCB. Il est demandé à la commune de ST MARTIN LACAUSSE de mettre à disposition gratuitement la salle Chabanais afin de mettre en place ces ateliers. Pour ce faire il est nécessaire de faire une convention entre la CCB et la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,
Accepte cette demande et autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

16.10.2020-002 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 06.06.2020-002 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants ⁽¹⁾ :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De signer tous les documents d'urbanisme désignés ci-dessous : Certificat d'Urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de construire maison individuelle, permis d'aménager, permis de démolir.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

(1) *Le conseil municipal peut décider de déléguer au maire la totalité des attributions définies par l'article L. 2122-22 ou seulement une partie d'entre elles. Il peut également décider de limiter cette délégation dans le temps.*

(2) *Les délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

- **16.10.2020-003 DELIBERATION POUR VALIDER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire, précise,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L2121-8 du Code des collectivités territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

M. le Maire fait lecture du projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

- **16.10.2020-004 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Le Centre de Gestion nous a transmis la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2020.

Le conseil municipal ayant déjà défini le taux de promotion, décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** la création à compter du 1^{er} novembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.

- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

- **16.10.2020-005 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(M. Teddy MARGUERITTE se retire)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial est portée de **32h56 heures à 35 heures** à compter du **16 octobre 2020**;

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire présente le compte rendu de la commission d'appel d'offre pour le programme de voirie 2020 du 2 octobre dernier. Présente toutes les offres ainsi que l'entreprise retenue.
- M. le Maire rapporte sa réunion pour l'assainissement. Il précise aussi que la commission de sécurité pour les travaux des loges à la salle Jacques Narbonne aura lieu le mercredi 21 octobre à 10h30, en présence de Messieurs RIOUT, HAMARD et BONNEAU.
- Pour la cérémonie du 11 novembre, on ne sait pas encore si elle pourra avoir lieu avec toute la population ou si le nombre de personnes sera restreint, le monument va être bientôt fleuri
- M. Gérard BONNEAU fait un point sur la commission communication : le site internet et facebook fonctionnent bien, le petit journal et l'agenda sont presque bouclés. Il fait également un point sur les dépenses en énergie de la salle JN et présente le projet de panneau lumineux d'information qui pourrait se situer aux abords de la mairie.
- M. le Maire conclut, en précisant que cette année il y aurait un cadeau individuel pour chaque élève (un livre) et que la commune allait acheter des jeux d'extérieur en bois.